

ARRETE DU MAIRE N°20230085

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE CHEMIN DE PETABOURE _ VC n°12

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 08/03 par laquelle l'entreprise **CBTP, représentée par Monsieur ELIET Jérémie, Route de Behobie 64700 BIRIATOU,**

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de branchement assainissement et eau potable, 358 Chemin de Pétaboure, voie communale n°12 à BASSUSSARRY,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Pétaboure, voie communale n°12** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 11 avril 2023 au mardi 25 avril 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront durant 3 jours en fonction du calendrier d'intervention de l'entreprise CBTP.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de branchement assainissement et eau potable**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **CBTP** domiciliée à **BIRIATOU** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores si besoin**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront sur 3 jours en fonction du calendrier d'intervention de l'entreprise CBTP.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 05 avril 2023

Le Maire,

Michel LAHORGUE





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : ELIET

Prénom : Jérémie

Dénomination : CBTP

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Behobie

Code postal 64700 Localité : BIRIATOU Pays : France

Téléphone 0680822391 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : j.eliel @ cbtp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 358 Extension : Nom de la voie :

chemin de Pezabourc

Code postal 64200 Localité : Basconsary

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : 10 06 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 10 06 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue ...

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) ...

